

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 3 décembre 2021

Point sur la viabilité hivernale en prévision des épisodes neigeux et des pluies verglaçantes

Durant la saison hivernale, les services de l'Eurométropole de Strasbourg sont prêts à intervenir 24h/24 pour garantir aux usagers-ères de la route des conditions optimales de sécurité et de mobilité. L'Eurométropole de Strasbourg assure la viabilité hivernale de l'ensemble des voiries communautaires (chaussées, pistes cyclables, places, quais, ponts), ainsi que les routes départementales.

Des interventions prioritisées

Le réseau routier géré par l'Eurométropole de Strasbourg représente près de 1 800 km de voies. Ces voies sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité :

- priorité 1 : les axes vitaux sont traités 24h/24,
- priorité 2 : les axes routiers principaux, les voies de transports en commun et les pistes cyclables les plus fréquentées sont traités dès 3h du matin (ou dans les 4h qui suivent la fin de l'épisode neigeux),
- priorité 3 : les voies résidentielles et/ou peu fréquentées, ainsi que les pistes cyclables relevant des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg non classées en priorité 2, sont traitées en journée en fonction des conditions météorologiques.
- Les pistes cyclables à haut niveau de service seront déneigées en priorité.

Retrouvez les plans d'intervention et le degré de priorité des voies et pistes cyclables sur www.strasbourg.eu/hiver et la carte interactive vous permettant de suivre l'état de traitement des voies lors des épisodes neigeux et périodes d'intervention.

Choisir son mode de transport en fonction de l'état des routes

À l'annonce d'épisodes neigeux ou verglaçants, et pour mieux préparer leurs déplacements, il est conseillé aux habitants-es de consulter la carte sur l'état de déneigement du réseau routier et le cas échéant, de privilégier les transports en commun.

L'usage des deux roues est déconseillé en cas de verglas. Il est conseillé aux cyclistes de redoubler de prudence durant leurs trajets, de vérifier le bon état des équipements obligatoires de leurs vélos et de respecter scrupuleusement la signalisation et le code de la route.

L'usage d'une voiture doit, quant à elle, faire l'objet de nombreuses précautions. Les automobilistes sont donc incités-es à équiper leurs véhicules pour l'hiver, et à

adopter une conduite préventive. Il convient de ne pas doubler les engins de déneigement et de leur faciliter le passage.

Déneigement des trottoirs

Conformément à l'arrêté municipal de leur commune, les propriétaires ou locataires principaux-les sont tenus-es d'enlever ou de faire enlever la neige sur le trottoir devant leur habitation, sur une largeur d'un mètre minimum, et de l'entasser de telle façon que les bouches d'incendie, les caniveaux et les puisards restent dégagés.

En cas de verglas, ils-elles sont tenus-es de répandre du sel ou du sable sur le trottoir ou la chaussée, sur une largeur d'un mètre minimum devant leur habitation.

Attention ! L'épandage de sel est interdit sur les trottoirs, les terre-pleins et places plantés d'arbres et à proximité des monuments. Dans ce cas, l'utilisation de sable est préconisée.

En cas de chute sur le trottoir, la responsabilité des propriétaires ou locataires principaux-les peut être engagée.

Retrouvez tous les conseils pratiques sur www.strasbourg.eu/hiver